

RACHAT DES DROITS SEIGNEURIAUX.

(d'après ce projet de loi)

Une terre de 100 arpents, de la valeur de £500, aura à payer les sommes suivantes :—

La rente à deux sous par arpent ferait 8s. 4d. par année ou un capital de	£7	3	9
Le droit de <i>lods et ventes</i> doit valoir au moins un demi <i>lods</i>	20	16	8
Droit de banalité 5s. ou un capital de.....	4	3	4
Droit de corvées 15s.....	12	10	0
Pouvoir d'eau, 2s. 6d. par terre.....	2	1	8
Les eaux 2s. 6d. ".....	2	1	8
Droit de bâtir moulin, 2s. 6d.....	2	1	8
Droit de prendre bois, pierre etc. etc., pour bâtisse, 10s.....	8	6	8
Droit de faire entretenir le chemin du moulin, 5s.....	4	3	4
Droit de pêche, 1s. 3d.....	1	0	10
Droit de chasse, 1s. 3d.....	1	0	10
Droit d'un banc dans l'église 7½d.....	0	10	5
Total.	£66	0	10

" Il ne parle pas ici du droit à l'eau bénite et des autres droits honorifiques. (M. Chabot lui dit qu'il oublie le pain béni.)

" M. Dorion continue en disant qu'il croit que cet état n'est pas exagéré et que d'après les droits que l'on reconnaît au seigneur, il leur sera facile d'exiger autant qu'il vient de l'indiquer. Ce capital, une fois le cadastre terminé, sera converti en rente constituée et le censitaire qui actuellement paie 8s 4d de rente par année, sera forcé de payer la somme de £3 19 3 par année, et cela tant qu'il n'en aura pas payé le capital.

" Maintenant, s'il passe à une terre de la même valeur, mais qui paie 12 sous de rente, la mesure sera bien plus abominable et voici comment :—

Prenant la rente de 12 sous qui représente un capital de.....	£41	13	4
Les droits tel que plus haut.....	58	17	1
On trouvera donc.....	100	10	5

Le censitaire au lieu de payer £2 10 0 de rente payera £6 0 0 et ainsi de suite.

" Voilà la position que le chambre va faire au censitaire, car il est absurde de nous dire qu'il sera aidé par le fonds voté pour la tenure seigneuriale. Qu'en restera-t-il après que les dépenses des commissaires des cens et rentes seront payées.

" Convaincu que cette mesure n'est faite que dans l'intérêt des seigneurs et contre les intérêts des censitaires, il ne peut la laisser passer sans protester énergiquement contre sa passation. Il ne retiendra pas plus longtemps la chambre mais il le déclare ouvertement, la mesure est tellement révoltante que tous ceux qui appuient de leur vote ordinairement le gouvernement, en ont été révoltés. Oui, les partisans du ministère se sont rebellés hier, à l'idée seule qu'une mesure aussi infâme allait devenir loi. Un grand nombre d'entr'eux votèrent contre. 29 du Bas-Canada votèrent contre le gouvernement et 22 seulement en faveur de la mesure du gouvernement, de sorte qu'elle nous fût imposée par les membres du Haut-Canada, dont 17 votèrent pour et 4 seulement contre. Il est certain que si l'amendement qui est proposé de voter l'argent pour le placer à intérêt et pour forcer les seigneurs à donner *aveux et dénombrement* de leurs seigneuries, afin de pouvoir législater avec connaissance de cause, avait été proposé hier, la majorité l'aurait probablement adopté tant l'indignation était grande.